neat

helvetia

ASSURANCE VOYAGE
Document d'Information sur Le Produit d'Assurance (DIPA)
Compagnie : HELVETIA Global Solutions Ltd

HELVETIA Global Solutions Ltd, société anonyme de droit liechtensteinois dont le siège social est situé à L'Aeulestrasse60, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce du Principauté du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.191.766-9, agréée en tant qu'entreprise d'assurance par l'autorité de surveillance
des marchés financiers de la Principauté du Liechtenstein (FMA Liechtenstein).
Helvetia est autorisée à exercer les activités d'assurance en France au titre de la libre prestation de services notifiée à l'ACPR (ID Refassu : 224324). Helvetia est soumises au contrôle de la FMA Liechtenstein, Landstrasse 109, Postfach 279, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein.

Produit : Multirisques – 283882

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance couvre l'Assuré avant le départ et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Annulation de Voyage : Remboursement dans les cas suivants :
1/ Pour maladie grave y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie
2/ Pour accident grave ou décès d'un membre de la famille
3/ Pour refus d'embarquement suite à une prise de température à l'aéroport
4/ En cas de test PCR positif, UNIQUEMENT si le test est exigé par la compagnie de transport ou les autorités du pays de destination
5/ En cas d'absence de vaccination
6/ En cas de grève du personnel de la compagnie aérienne, émeute, attentat, acte de terrorisme, pollution et catastrophe naturelle
7/ Pour tout autre motif aléatoire pouvant être justifié (hors exclusions)

✓ Départ et Retour Manqué
✓ Bagages / Effets Personnels
✓ Retard de transport (suite à un retard supérieur à 4 heures)
✓ Arrivée tardive

- ✓ Frais d'interruption de séjour
- ✓ Oubli d'un objet personnel pendant le séjour

- ✓ Principales Garanties Assistance Rapatriement

1/ Conseils Voyage et informations médicales
2/ Rapatriement ou transport sanitaire y compris en cas d'épidémie
3/ Rapatriement de personnes accompagnantes et enfants mineurs
4/ Visite d'un proche
5/ Prolongation de séjour et poursuite de voyage
6/ Frais médicaux hors du pays de résidence y compris en cas d'épidémie
7/ Avance sur frais médicaux hors du pays de résidence
8/ Rapatriement de corps
9/ Frais funéraires
10/ Formalité décès
10/ Retour anticipé
9/ Assistance juridique à l'étranger
10/ Frais de recherche
11/ Frais de secours sur piste
12/ Avance de fonds à l'étranger
13/ Assistance complémentaire suite à un rapatriement organisé par l'assisteur (garde malade, garde d'enfants, aide-ménagère, confort hospitalier, etc.)

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription du contrat d'assurance ;
- ✘ Le défaut ou l'excès d'enneigement ;
- ✘ L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit ;
- ✘ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination ;
- ✘ L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- ! Les épidémies, sauf mention contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Le suicide et la tentative de suicide ;
- ! Les voyages dont la destination géographique est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français ;
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une énergie présentant un caractère de radioactivité.

Principales restrictions :

- ! Le contrat peut être souscrit soit au moment de la réservation soit dans les sept jours suivant la réservation.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

Où suis-je couvert (e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier

Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat

- L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
- L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre sauf cas fortuit ou de force majeure.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le jour de la souscription du contrat. Les garanties expirent le dernier jour du voyage, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

En cas de vente à distance, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze (14) trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

Ce délai commence à courir :

a) Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;

b) Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).

Attention : Le droit de renonciation ne s'applique pas aux polices d'assurance d'une durée inférieure à un mois.

Résiliation contractuelle

Lorsque vous exercez votre faculté de renonciation, l'Assureur via Option Way est tenu de vous rembourser, le montant de la prime payée.

Toutefois, l'intégralité de la prime reste due à l'Assureur si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un Sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation de 14 jours.

Pour toute demande de renonciation vous pouvez vous adresser à Option Way.